



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

23/07/2026

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0817/PM

Portant sur une restriction à la circulation
Travaux de nuit – Dilatation branchement AEP
pour le compte DE VEOLIA EAU
108 Avenue de la République
83210 – LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie **N°2026-PV-0072** en date du **10/07/2026**.

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les nuisances sonores notamment l'article 7.

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/093** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **avenue de la République**, en date du **25/01/2021**.

VU la demande en date du 10/07/2026, de Monsieur **PEYRUSAUBES Luc** de la société **VEOLIA EAU**, afin de réaliser des travaux de dilatation branchement AEP (**Travaux de nuit**), par la **SARL- ENTREPRISE GBTP, 108 Avenue de la République**.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de trafic, il y a lieu d'autoriser les travaux de nuit, **108 Avenue de la République**, par la **SARL-ENTREPRISE GBTP**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'informer les riverains situés à proximité du chantier, et que la réalisation d'un boîtage constitue un moyen approprié pour assurer cette information de manière efficace et ciblée.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation au **108 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par feux tricolores.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, pendant la période des travaux, **108 Avenue de la République.**

ARTICLE 2 – Une circulation alternée par **feux tricolores**, sera mise en place par le pétitionnaires.

ARTICLE 3 - Cette restriction à la circulation prend effet le **lundi 27 juillet 2026**, pour une période de **2 jours**, de **21H00 et 05H00.**

ARTICLE 4 – Les riverains devront être avisés par affichage de l'entreprise et boitage, au moins 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 5 - Les nuisances sonores se limitent au bruit généré par les engins de chantier. L'entreprise **SARL-ENTREPRISE GBTP** s'engage à respecter la conformité des engins en matière d'insonorisation afin de limiter au maximum les nuisances acoustiques.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 7 – Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, si la rue de la Gare est inaccessible, mettre en place une déviation sur l'avenue de la Libération (sens SOLIIES-PONT-LA FARLEDE), et prévoir de terminer les finitions définitives au plus tard le 28/07/2026.

ARTICLE 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**